

# **Règlement**

## **du TRAIL MUCOPOMPIERS**

### **2019**

#### **Article 1 : Epreuve sportive**

La Mucopompiers et l'Amicale des Pompiers de Morlaix organisent le **dimanche 21 avril 2019 un trail sur la commune de Plouezoc'h**. Cette manifestation sportive comporte deux courses, la première course fera 15 km la deuxième fera 8 Km. Elles emprunteront des chemins balisés de la commune de Plouezoc'h.

La distribution des dossards se feront sur place. Inscriptions sur internet sur le site Mucopompiers.fr ou KLIKEGO.

Le départ des 15 km est prévu à 9h00 et pour les 8 km à 9h15

Ces deux parcours pourront également être empruntés par des marcheurs à partir de 9h15.

Le montant de l'inscription est fixé à :

**10 euros** pour le « 15 km »

**8 euros** pour le « 8 km »

**5 euros** pour la marche

**Epreuve limitée à 500 coureurs.**

#### **Article 2 : Participation**

Il s'agit d'une épreuve sportive ouverte aux coureurs licenciés avec classement final.

#### **Article 3 : Signalisation**

Ru balise, fléchage au sol et en hauteur.

#### **Article 4 : Ravitaillement**

Un ravitaillement est prévu pendant les courses (hydratation et sucre) et à l'arrivée.

#### **Article 5 : Retraits des dossards**

Le samedi 20 avril au décathlon de Saint Martin des Champs de 10h à 17h et à partir de 8h00, à la salle omnisport de Plouézoc'h. Dernières recommandations

seront données quinze minutes avant le départ des courses

#### **Article 6 : Propriétés privées**

L'épreuve traversant des zones privées, il sera demandé aux participants de respecter les lieux et leurs habitants. Pour se faire il est demandé aux participants de ne pas jeter de déchets le long du parcours et de faire un minimum de bruit sous peine de disqualification.

#### **Article 7 : Certificats médicaux**

- Les coureurs licenciés F.F.A devront impérativement noter leur numéro de licence 2019, sur le bulletin d'inscription et joindre la photocopie de la licence.

- Les coureurs licenciés dans d'autres fédérations et les non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical original (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (21/04/2019).

**- Pour les mineurs, autorisation obligatoire des parents et certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.**

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité.

### **Article 8 : Assurance**

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements F.F.A en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

### **Article 9 : Sécurité**

La sécurité de la course est assurée par des agents de sécurité bénévoles, aux intersections des chemins et routes, ainsi que des équipes de secouristes. Les concurrents doivent assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alertez ou faite alerter l'organisation présente sur le parcours

Tout abandon devra être signalé à un organisateur en donnant son dossard.

### **Article 10 : Récompenses**

Des récompenses sont prévues aux trois premiers hommes et femmes de chaque course.

### **Article 11 : Utilisation d'image**

J'autorise expressément les organisateurs de la Mucopompiers ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation au Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

### **Article 12 : Annulation**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des

organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

### **Article 13 : Respect de l'environnement**

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toutefois, toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé sur le parcours
- Circulation en dehors du parcours balisé
- Dégradation volontaire de la flore

### **Article 14 : Acceptation du règlement**

Tous les concurrents du Trail s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de s'inscrire au Trail Mucopompiers, et dégagent la responsabilité de l'organisation pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

### **Article 15 : Au-delà du sport**

L'intégralité des sommes récoltées est reversée au Laboratoire du Professeur Ferec à Brest. L'édition Mucopompiers 2018 a permis de récolté 53 000.

### **Article 16 : Point non prévus**

Tous points non prévus par le présent règlement, sont du ressort de l'organisation dont les décisions sont souveraines.